



**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique
113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Délibération CS2021-02-05 – Convention Cadre – Missions Techniques confiées à l'UNIMA.

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 7 avril, à 14 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à ANDILLY (Salle de La Passerelle),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 1	
Ont pris part à la délibération : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 1er avril 2021.

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ESCOBAR Raymond – CDA La Rochelle – en suppléance de M. GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle,
- Monsieur M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

Pouvoir :

- M. BODIN Jean-Marie, 1^{er} Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique donne pouvoir à M. BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique.

Le Président expose :

Le SILEC a pour objet d'assurer l'entretien et la surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine.

Compte tenu de la sécabilité des missions rendue possible par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite Loi FESNEAU), le Syndicat a pour objet d'exercer sur son périmètre, en lieu et place de ses membres, une partie des missions résultant de l'alinéa 5 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : « défense contre les inondations et contre la mer », en l'occurrence la lutte contre la submersion marine.

L'UNIMA ayant la connaissance du périmètre d'action, des ouvrages de protection, des acteurs du territoire et en tant que maître d'œuvre agréé Barrages de Classe C et digues (études, diagnostics et suivi de travaux) par arrêté du 18 avril 2019, est compétent en la matière.

C'est la raison pour laquelle le SILEC s'est rapproché des services de l'UNIMA afin qu'ils les accompagnent techniquement dans leurs missions.

Les modalités techniques et financières de ce partenariat sont définies dans la Convention cadre diffusée, pour information, à l'ensemble des membres en pièce justificative de la note de synthèse prévue à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre relative aux missions techniques confiées à l'UNIMA, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JB' followed by the name 'BOISSEAU' in a cursive script.